COMMUNE DE
LACHASSAGNE

BEAUJOLAIS
PIERRES DORÉES
RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, , Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents :
Madame Geneviève BETTWY : pouvoir à Madame Muriel SOLERTI
Madame Sandrine D'HERVE : pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Madame Stéphanie PLAZA : pouvoir à Isabelle FOURNIER-CARRIE
Madame Emmanuelle VENET

Secrétaire de séance :
Monsieur Médéric BAZIN

Vote		**Délibération 2026-34**
Pour **Abstentions** **Contre** **Total**	**14** **_** **_** **14**	**OBJET : Désignation des délégués au CNAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS);

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069_DE-069-216901066-20260917-202634-DE

Considérant que la commune de Lachassagne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents

Considérant qu'en adhérant au CNAS, la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Considérant que, conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne deux délégués : un délégué élu et un délégué agent

Considérant que la désignation du délégué élu relève du Conseil municipal;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement du délégué élu ;

Considérant que le délégué élu a pour rôle de représenter le CNAS au sein de la collectivité et la collectivité au sein des instances du CNAS, de participer ou siéger à l'assemblée départementale, de représenter la commune lors des assemblées générales et réunions de l'association, de rendre compte des travaux et décisions au conseil municipal, et de transmettre les informations et documents nécessaires à la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A l'UNANIMITE

1. **DESIGNE** Mme Muriel SOLERTI, en qualité de déléguée élue auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour représenter la commune de Lachassagne au sein des instances du CNAS, pour la durée du mandat municipal.
2. **PREND** acte de la désignation de Mme Florence DANGUIN, secrétaire générale, en qualité de déléguée agent auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour représenter les bénéficiaires au sein du CNAS.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Médéric BAZIN

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

MAIRIE DE LACHASSAGNE
69 (Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069_DE-069-216901066-20260917-202634-DE